



*pour une planète vivante\**



## Dossier de presse

### Ouverture des marchés énergétiques, quels espoirs pour l'énergie verte ?

#### Présentation du label « EVE » du WWF et du CLER

Conférence de presse du 28 juin 2007 à l'UNAF - 28 place Saint Georges 75009 Paris

*Juillet 2007 marque l'ouverture totale des marchés de l'énergie à la concurrence en France. Ce bouleversement culturel favorisera-t-il les énergies renouvelables ? Comment les Français peuvent-ils agir en consommateurs responsables ? Quels sont les freins et risques liés à la souscription d'offres « vertes » ?*

*Le WWF-France et le CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables) annoncent le lancement de leur label « EVE » (Electricité Verte Ecologique), un label destiné à garantir la qualité environnementale des offres d'électricité proposées en France.*

*La mise en place du label EVE a bénéficié du soutien de l'ADEME et de la Commission européenne dans le cadre du projet CLEAN-E. Le label EVE s'inspire des travaux du réseau européen EUGENE (European Green Electricity Network) dont l'objectif est de favoriser l'émergence de labels de qualité de l'électricité dans les Etats-membres de l'UE.*

*Une offre d'électricité pourra être labellisée « EVE » à condition :*

- *d'être construite à partir de productions renouvelables de haute qualité écologique ;*
- *d'être additionnelle, c'est-à-dire de stimuler le développement des énergies renouvelables et la réduction des impacts environnementaux de la production d'électricité en France ;*
- *de reposer sur des informations transparentes et vérifiables par les certificateurs du label.*

*Toutes les offres d'énergie estampillées « vertes » ne garantissent pas le même niveau de qualité ni la certitude d'une participation au développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables. Or, ces offres sont souvent commercialisées avec un surcoût. Le consommateur d'une offre d'énergie verte doit pouvoir s'assurer que l'effort financier qu'il consent est justifié et entraîne un résultat tangible.*

### Contenu

- ⇒ p. 2 Mots d'introduction par le Président du CLER et le Directeur général du WWF-France
- ⇒ p. 3 Pourquoi développer un label sur les offres d'électricité ?
- ⇒ p. 4 Illustration d'un cas concret : l'entreprise Tetra Pak, consommatrice d'électricité verte
- ⇒ p. 5 Les premières démarches de labellisation EVE
- ⇒ p. 6 Critères techniques du label EVE
- ⇒ p. 7 Quelques précisions sur l'ouverture des marchés énergétiques en France
- ⇒ p. 8 Quelques chiffres sur l'électricité verte et les labels ailleurs dans le monde
- ⇒ p. 9 Comment assurer la traçabilité de l'électricité verte ?

### Contacts presse

#### CLER (Comité de Liaison Energies Renouvelables)

Raphaël Claustre  
Tel : 01 55 86 80 06  
E-mail : raphael.claustre@cler.org  
www.cler.org

#### WWF-France

Agnès Poirer  
Tel : 01 55 25 84 61  
E-mail : apoiret@wwf.fr  
www.wwf.fr

[www.label-eve.org](http://www.label-eve.org)

## Mots d'introduction

### ⇒ Didier Lenoir, Président du CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables)



*Si l'ouverture des marchés énergétiques peut poser divers problèmes, elle aura surtout l'intérêt d'inciter les consommateurs à s'interroger sur leur mode de consommation et sur les méthodes de production des énergies mises à leur disposition.*

*Impliqué dans le développement des énergies renouvelables depuis plus de vingt ans, le CLER ne peut manquer cette occasion de développer des moyens d'information répondant aux préoccupations de ces citoyens consommateurs.*

*En devenant responsable du choix de sa fourniture d'énergie, chaque citoyen aboutira inévitablement à cette conclusion: je dois consommer moins et mieux. Il s'agit tout à la fois d'un impératif économique, environnemental et social.*

*Le CLER s'est impliqué dans le développement du label EVE afin de s'assurer que les offres électriques se disant « vertes » participent à un réel développement des énergies renouvelables.*

*En générant des investissements dans ce domaine, nous contribuons à préparer un avenir où notre énergie proviendra de flux inépuisables issus de ressources locales, génératrices d'emplois et d'activités.*



Le Comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER), est une association loi 1901 créée en 1984, regroupant plus de 150 professionnels des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie répartis sur tout le territoire national représentant les associations, les entreprises, les collectivités locales et le secteur public. En s'appuyant sur la diversité de son réseau, le CLER oeuvre en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables par des actions d'information, d'échange d'expérience, de lobbying, ...

[www.cler.org](http://www.cler.org)

### ⇒ Serge Orru, Directeur Général du WWF-France



*L'Union européenne s'est récemment fixée l'objectif salubre de tripler la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie d'ici 2020. Il faut maintenant réussir sur le terrain ce défi ambitieux. Tous les citoyens peuvent y contribuer : en installant des équipements d'énergies renouvelables chez eux, et en s'approvisionnant en électricité verte. A condition bien sûr que leurs efforts ne soient pas floués.*

*Afin d'éclaircir le marché naissant des offres « vertes », le WWF-France joue pleinement son rôle en s'associant au label EVE : une démarche d'exigence de qualité destinée à assurer la confiance des consommateurs qui doutent souvent – avec raison – du « marketing vert ».*

*Le WWF, fort d'une expérience reconnue en matière de labellisation (bois FSC, produits de la pêche MSC, etc.) espère que le label EVE saura enthousiasmer les fournisseurs d'énergie et encourager tous les citoyens à être vigilants et exigeants sur la qualité du courant qu'ils consomment au quotidien. Il en va de notre avenir à tous !*



Le WWF est une des plus grandes organisations de protection de l'environnement au niveau mondial, comptant près de 5 millions de membres. Elle œuvre pour bâtir un monde dans lequel l'homme et la nature peuvent vivre en harmonie.

En matière d'énergie et de changement climatique, le WWF défend prioritairement les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Sa vision énergétique pour 2050, publiée récemment, montre une voie durable pour répondre aux besoins énergétiques de l'humanité sans dégrader la planète.

En France, le WWF intervient depuis l'an 2000 dans le domaine de l'énergie à travers des programmes dédiés et des opérations partenariales, comme le guide TOPTEN sur les produits les plus économes en énergie ou le projet PRIVILEGES avec Chalon-sur-Saône pour réduire les gaz à effet de serre de la ville.

**Pour en savoir plus : [www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)**



## Pourquoi développer un label sur les offres d'électricité ?

Les marchés de l'énergie s'ouvrent totalement à la concurrence en France le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Chaque consommateur pourra choisir librement son fournisseur d'électricité et l'offre qu'il souhaite. **La protection de l'environnement et l'épuisement des ressources non renouvelables sont devenues deux soucis majeurs en matière d'énergie.**

Les consommateurs disposeront d'un pouvoir nouveau : celui de prendre en main leur consommation d'énergie et de l'orienter en fonction de leurs préoccupations. Par le choix du fournisseur qu'il feront et par la qualité qu'il exigeront de sa production énergétique, ils seront à même d'orienter les marchés et de peser très concrètement sur les choix énergétiques.

Nombre de consommateurs se disent prêts à privilégier les offres d'énergie les plus écologiques, même si cela doit conduire à un surcoût (raisonnable) sur leur facture. Cette aspiration a été bien comprise par les fournisseurs d'énergie : la plupart d'entre eux se mettent à proposer des offres « vertes », censées répondre à cette demande.

Mais cet engouement doit être surveillé, car toutes les offres dites vertes n'offrent pas les mêmes garanties de qualité. **A quoi bon payer plus cher une offre d'énergie verte, si au final on n'a aucune garantie que de nouvelles installations d'énergies renouvelables vont être réellement créées ou que cet investissement contribue bien à la réduction des impacts environnementaux de la production énergétique ?**

C'est pour répondre à ces préoccupations, pour tirer ce marché naissant vers le haut et pour consolider la confiance des consommateurs, que le label EVE a été initié par le CLER et le WWF.

**Associant leurs compétences d'expert des énergies renouvelables et de spécialiste de la protection de milieux naturels, ces deux organisations travaillent depuis 2 ans à la mise en place de ce label. AMORCE, réseau de collectivités locales sur l'énergie et l'environnement a rejoint ce groupement en 2007.**

Le label EVE vise à distinguer les offres d'électricité les plus écologiques, à savoir celles qui reposent sur des productions d'énergies renouvelables de haute qualité environnementale et qui garantissent au consommateur que son argent est utilisé pour développer des nouvelles installations d'énergies renouvelables (panneaux solaires par exemple) ou pour réduire les impacts écologiques des sites de production d'électricité (par exemple les centrales hydrauliques).

Concrètement, les offres d'électricité labellisées par EVE doivent :

- correspondre à des sources de production non seulement renouvelables, mais également exploitées de manière durable et respectueuse de l'environnement local, en particulier pour l'hydraulique et la biomasse ;
- assurer que le choix du consommateur permet de développer les énergies renouvelables en France ; il ne s'agit pas de vendre seulement au consommateur de l'électricité issue d'une installation ancienne et déjà rentabilisée. Il doit y avoir « additionnalité ».

Pratiquement, le label sera apposé sur des offres d'électricité commercialisées par des fournisseurs qui en feront la demande et qui seront soumis à un audit annuel. L'association gérant le label sera constituée d'un groupement d'organisations représentant la protection de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables et la défense des consommateurs.

**Ce travail, soutenu par la Commission européenne et par l'ADEME, a pu être mené en s'appuyant sur des initiatives similaires mises en place dans d'autres pays d'Europe (Allemagne et Suisse) et avec l'appui du réseau européen EUGENE (qui définit des standards de qualité pour les labels d'énergie verte).**

**Tetra Pak France a décidé d'acquérir des Certificats d'électricité verte pour ses différents sites, y compris industriels. En faisant ce choix énergétique, Tetra Pak devient l'un des premiers industriels de France à s'engager vers un approvisionnement à 100 % en électricité verte, sans gaz à effet de serre.**

Après avoir fait l'acquisition, en 2006, de « Certificats d'électricité verte » pour l'intégralité de sa consommation électrique annuelle de son siège de Levallois-Perret (92), Tetra Pak France vient d'adopter la même démarche pour son usine de Dijon-Longvic (21).

**Cet important site industriel qui produit plus de 4 milliards d'emballages pour l'Europe verra, dès 2007, l'équivalent de 21 % de sa consommation électrique passer au vert.** L'objectif est d'atteindre 50 % en 2008 et 100 % en 2009.

### **Le choix de l'électricité verte : une politique environnementale mondiale**

Au plan mondial, Tetra Pak (11<sup>ème</sup> membre du programme mondial *Climate Savers* du WWF) s'est engagé en 2006 à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 10 % d'ici à 2010, grâce à la réduction de son utilisation totale d'énergie et à l'augmentation de la proportion d'énergie verte dans sa consommation, notamment grâce à l'effort de ses unités de production de matériaux d'emballage. D'ores et déjà, les usines de Moerdijk (Pays-Bas), Aarhus (Danemark) et Limburg (Allemagne) ont contracté auprès de fournisseurs d'électricité verte en 2006. Pour 2007, les sites de production de Dijon (France) et Denton (Etats-Unis) ont également adopté cet approvisionnement.

### **En France, un partenariat noué avec un fournisseur intéressé par la démarche du label EVE**

Tetra Pak France s'est adressé au GIE Green-Access auprès de qui le fabricant d'emballages s'est engagé, dans le cadre d'un partenariat stratégique, à ce que 10% de ses consommations énergétiques proviennent d'énergies renouvelables en 2008. Cette démarche est totalement volontaire, puisqu'elle ne rentre pas dans le cadre d'une législation nationale, mais répond à la Directive Européenne 2001/77/CE. Green-Access est un GIE de petits producteurs « autonomes », indépendants, d'énergie 100 % renouvelable, dont le courant est garanti d'origine renouvelable par le système RECS (Renewable Energy Certificate System).

### **Une énergie durable exempte de gaz à effet de serre**

Green-Access s'engage à délivrer à Tetra Pak France des certificats produits pendant la période correspondant à celle de la consommation électrique de l'entreprise, en indiquant la source technologique et l'origine géographique de l'électricité produite. Le mix énergétique à partir duquel le bouquet de certificats sera livré se répartit :

- pour 50 % de petite hydro-électricité « au fil de l'eau » (sans retenue d'eau),
- pour 30 % de biogaz issus de déchets ultimes,
- pour 20 % d'éolien.

L'effort financier lié à cet engagement de Tetra Pak pour sa consommation d'électricité doit permettre à Green-Access de réinvestir directement dans les centrales les produits dégagés par la vente de ces certificats. Ainsi les producteurs d'énergie renouvelable améliorent les performances environnementales de leurs unités et consacrent plus de moyens à la préservation des milieux naturels. Cette démarche préfigure les offres qui seront labellisées EVE par le CLER et le WWF.

Pour plus d'informations : [www.tetrapak.fr](http://www.tetrapak.fr)



## Les premières démarches vers la labellisation EVE en France

L'ensemble des fournisseurs d'électricité présents sur le marché français a été contacté au cours des deux années d'élaboration du label EVE.

Certains préfèrent attendre une plus grande maturité du marché de l'électricité verte avant de faire le choix de s'engager dans des offres du type EVE : **c'est le cas de Direct Energie et Poweo.**

D'autres ont exprimé leur intérêt pour le label EVE, sans que les discussions n'aient encore pu aboutir à la construction d'offres labellisées : **c'est le cas de GEG et Gaz de France.**

D'autres proposent déjà des offres spécialisées censées être de haute qualité selon leurs promoteurs : **c'est le cas de l'offre Alpenergie 1000 de Suez-Electrabel et de l'offre Equilibre+ d'EDF** (mais qui ne sont disponibles que pour les clients pro et pas pour les particuliers).

Trois fournisseurs ont fait une démarche plus importante pour s'engager avec le WWF et le CLER sur des offres qui pourront être labellisées « EVE » :

⇒ **Enercoop**, coopérative de fourniture d'électricité de haute qualité environnementale et dans une logique de coopérative.

*Enercoop est une société coopérative d'intérêt collectif créé en septembre 2006 et dont l'objectif est de fournir de l'électricité verte et de promouvoir les énergies renouvelables dans un esprit coopératif. Enercoop compte 605 membres (producteurs, consommateurs, partenaires, salariés et collectivités) et réinvestit ses bénéfices au profit des énergies renouvelables.*

[www.enercoop.fr](http://www.enercoop.fr)

⇒ **Green-Access**, GIE qui commercialise de certificats verts (c'est à dire la valeur verte d'une production électrique), ce qui permet de soutenir éventuellement les énergies renouvelables sans changer de fournisseur d'électricité. Green Access s'est fortement impliqué dans le travail du CLER et du WWF pour préciser le cahier des charges du label EVE.

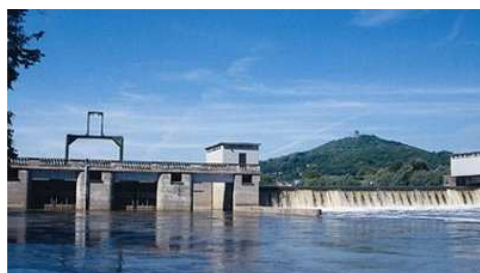
*Green-Access regroupe des producteurs autonomes dont la production repose à 100% sur des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien et biogaz). Créé en 2004, Green-Access assure la promotion de l'électricité verte de ses producteurs.*

[www.electricite-verte.com/offres/green-access/certificats-verts/](http://www.electricite-verte.com/offres/green-access/certificats-verts/)

⇒ **Watt Value**, commercialisateur de certificats verts.

*Créé en 2006, Watt Value promeut l'électricité d'origine renouvelable en s'appuyant sur des certificats verts de haute qualité. En partenariat avec Boralex France, Watt Value garantit le réinvestissement de chaque certificat dans des projets d'amélioration écologique. Cet engagement a amené Watt Value à s'intéresser de près à la démarche du label EVE.*

[www.wattvalue.fr](http://www.wattvalue.fr)





## Les critères techniques du label EVE

**L'ensemble des critères exigés par le label EVE est disponible en ligne sur le site : [www.label-eve.org](http://www.label-eve.org).**

Le premier critère principal est l'exigence que l'offre réponde à 100 % à la consommation du client par une production d'électricité d'origine renouvelable.

La qualité écologique de l'offre est garantie par des critères que doivent respecter les installations participant à la fourniture du courant :

- l'hydroélectricité doit remplir des critères environnementaux minimum (d'abord par le respect des contraintes légales mais aussi en mettant en place un système de management environnemental lorsque la puissance de la centrale dépasse 6 MW) ;
- l'électricité issue de l'incinération de déchets est exclue ;
- l'électricité issue de biomasse devra répondre à des critères de qualité (notamment pour les importations de biomasse qui doivent faire l'objet d'une certification écologique) ;
- L'électricité produite à partir d'énergie éolienne, solaire, géothermique ou de l'énergie des mers respecte les exigences légales.

Ces critères seront évolutifs et la certification sera un outil incitant à la concertation.

Enfin, l'additionnalité - c'est-à-dire la garantie d'une contribution à la réduction des impacts de la production d'énergie française - est assurée :

- soit par le fait que la fourniture d'électricité provient d'installations ne bénéficiant pas de hauts niveaux de subventionnement et qu'un réinvestissement d'au moins 50 % des bénéfices de la vente de l'offre est affecté au développement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables ;
- soit par le fait qu'un réinvestissement d'au moins 2 € par MWh vendu est affecté au développement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables et, le cas échéant, à l'amélioration écologique du fonctionnement des centrales de production hydraulique ;
- soit par un réinvestissement similaire dans des opérations d'économies d'électricité telles que proposées dans le système gouvernemental des Certificats d'Economie d'Energie mis en place en 2005.

Le respect de ces critères sera certifié par des audits indépendants annuels.

Les critères permettant l'obtention du label EVE sont également fixés pour un an et seront adaptés régulièrement aux évolutions liées à nos modes de production et de consommation.

Les mises à jour seront réalisées par le comité de pilotage du label EVE, constitué aujourd'hui du WWF-France, du CLER et d'AMORCE. Il sera prochainement élargi à des associations de consommateurs et à des représentants des producteurs et fournisseurs (dans la limite de 25 % des sièges).

## Quelques précisions sur l'ouverture des marchés énergétiques en France

Dans un contexte concurrentiel, les différents fournisseurs d'électricité chercheront à se distinguer par des produits et des services plus attractifs. Les critères de jugement d'un produit seront limités, il s'agit du **prix**, des **services à la clientèle** et des **services énergétiques** et de la **qualité environnementale** des offres.



Les fournisseurs proposeront des prix attractifs pour attirer les nouveaux clients. Il est important de bien détailler les garanties liées à ce prix. En effet, certains fournisseurs risquent de proposer des prix très bas pour contracter de nouveaux clients, mais si aucune garantie n'est apportée sur la maîtrise de ces prix, ils pourraient s'envoler rapidement.

La qualité des services à la clientèle proposés dépendra des fournisseurs. Des associations de consommateur ainsi que la CRE (Commission de régulation de l'électricité) proposent des sites Internet indiquant toutes les informations nécessaires pour comparer les différents opérateurs du marché.

Les services énergétiques proposés seront un élément important des offres électriques proposées. La directive 2006/32<sup>1</sup> de la Commission européenne imposera bientôt aux fournisseurs d'électricité de proposer à leur client des services énergétiques leur permettant de mieux gérer leur énergie, des audits énergétiques ou de cotiser à un fond pour l'efficacité énergétique. Cela pourra se faire à des prix plus ou moins élevés voire gratuitement. En permettant au consommateur de diminuer sa consommation, ces services pourront peser dans le choix d'un fournisseur.

La plupart des fournisseurs d'électricité actifs sur le marché proposeront également des offres dites vertes. Elles garantissent au consommateur que de l'électricité d'origine renouvelable est produite dans les mêmes quantités que leur consommation, dans une centrale identifiée avec une certaine traçabilité. Mais toutes ces offres ne se valent pas. Selon la qualité environnementale des centrales de production, les sources (éolien, solaire, petit ou gros hydraulique, biomasse durable ou non, etc) et les engagements à investir dans les énergies renouvelables du fournisseur, l'offre verte peut constituer un outil de développement des énergies renouvelables et durables, ou bien être totalement dépourvue d'intérêt. Le label est un outil permettant de distinguer les offres d'électricité verte de qualité.

Selon un sondage réalisé par la Commission européenne<sup>2</sup> l'ensemble des consommateurs européens se dit plus sensible au critère environnemental qu'à celui du prix ou des services. A la question : pour quelle raison souhaiteriez-vous pouvoir choisir votre fournisseur d'énergie, seuls 18 % des européens répondent « seulement pour le prix ». 44 % déclarent souhaiter qu'on leur propose des offres d'électricité verte, 15 % sont plus intéressés par les services et 21 % par les trois aspects. Cet intérêt est encore plus évident chez les Français : 60 % disent ne pas attendre uniquement des baisses de prix mais aussi la possibilité de choisir une énergie plus propre.

Comparateur d'offres vertes : [www.electricite-verte.com](http://www.electricite-verte.com)

Site d'information du public de la FNCCR : [www.energie2007.fr](http://www.energie2007.fr)

Site d'information du public de la CRE : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

---

<sup>1</sup> Directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques du 5 avril 2006, mise en œuvre au plus tard le 17 mai 2008

<sup>2</sup> Eurobaromètre 206a de mars 2007

## Quelques chiffres sur l'électricité verte et les labels dans le monde

Nombre de pays européens ont ouvert leur marché de l'électricité depuis plusieurs années, permettant aux consommateurs de consommer de l'électricité verte. Dans tous ces pays, des labels ont vu le jour pour guider le consommateur et distinguer les offres de meilleure qualité.

En Suisse, le label Naturemade a vu le jour en 1999 Lancé notamment par WWF Suisse, ce label est aujourd'hui connu dans toute la Suisse et exige une gestion environnementale très stricte des centrales hydrauliques. Le marché suisse est très différent du marché français puisque la production est très décentralisée et est assurée par plusieurs centaines d'acteurs à un niveau local, les services industriels, équivalents de nos régions. Dans ce contexte, 76 fournisseurs d'énergie proposent des offres labellisées Naturemade (star ou basic) et 2 250 MWh vendus sont labellisés soit plus de 6 % de l'électricité renouvelable produite en Suisse.

En Allemagne, le label Ok Power fait autorité. Il est porté par l'organisme de recherche sur l'énergie et l'environnement Öko Institute, le WWF et une association de consommateurs. Il met l'accent sur le développement de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable en imposant aux fournisseurs de vendre de l'électricité issue de centrales non subventionnées et construite récemment. 12 offres électriques ont reçu le label Ok Power en 2005 pour un volume de vente de 630 GWh soit 1,3 % de l'électricité renouvelable produite dans le pays.

Les Pays-bas constituent un cas unique dans le monde : la demande des consommateurs en électricité verte est aussi élevée que la production nationale avec 2,8 millions de consommateurs soit 38 % des foyers ! Le marché volontaire impose aux fournisseurs, pour répondre à la demande, d'augmenter la capacité en investissant dans les énergies renouvelables. Le risque est que des importations d'électricité vertes viennent distordre ce marché. Le label Milieukeur impose donc que les produits importés n'aient pas bénéficié de subvention dans leur pays d'origine. Au total ce sont 3 665 GWh verts qui sont consommés grâce aux 19 fournisseurs proposant des offres vertes.

Le label Suédois Bra Miljöval existe depuis l'ouverture des marchés de l'électricité en 1996. Il représente 6 500 GWh, soit 10 % de la production du 1<sup>er</sup> pays européen producteur d'électricité renouvelable. Ce label est actif sur la quasi-totalité de la Scandinavie puisque 32 fournisseurs suédois, 2 fournisseurs danois et un fournisseur finlandais proposent des offres labellisées.

Même hors d'Europe, les offres vertes ont du succès et sont distinguées par des labels, y compris dans les pays non-signataires du protocole de Kyoto. Aux Etats-Unis, les premières offres vertes sont apparues au début des années 90. Aujourd'hui, elles sont disponibles dans la plupart des états à travers plus de 500 produits dont les surcoûts varient de 5 € à 150 € par MWh vert ! Plus de 400 000 foyers consomment de l'électricité verte dont 60 000 ont opté pour les offres labellisées par 'Green-e', pour un total de 625 GWh. Le nombre de consommateurs d'électricité Green-e a atteint 170 000 foyers, mais la crise de l'énergie en Californie a causé un important déclin pendant 3 ans. En effet la Californie, est avec le Texas, le premier état consommateur d'électricité verte aux Etats-Unis.

En Australie, le label GreenPower lancé par des ONG et reconnu par le gouvernement a permis la vente de 125 GWh d'électricité labellisée en 2005. Ce marché volontaire a permis d'augmenter de 3 % la quantité d'énergie renouvelable produite par rapport au programme national.



**Ces différents labels sont généralement nés de manière indépendante. Mais, constatant la convergence de leur activité et la nécessaire reconnaissance commune à terme dans un marché de l'électricité ne connaissant plus les frontières, les labels ont souhaité se regrouper au sein de l'association européenne EUGENE (European Green Energy Network). Basé à Bruxelles, ce réseau européen de l'électricité verte est une association ayant pour objectif la promotion d'une électricité verte de qualité. Elle établit des standards européens communs aux différents labels et favorise l'émergence de labels dans les pays où il n'en existe pas encore. C'est grâce à cet échange d'expérience que le label français EVE voit aujourd'hui le jour. L'Espagne et l'Italie suivent le même chemin en préparant des labels basés sur les standards européens EUGENE.**

[www.eugenestandard.org](http://www.eugenestandard.org)

## Comment assurer la traçabilité de l'électricité verte ?



Il est bien sûr impossible de suivre le courant électrique (flux d'électrons) de son site de production au client final. Celui-ci se propage naturellement vers les sites de consommation les plus proches comme la rivière descend naturellement sa pente. Il n'y a donc pas, bien sûr, de traçabilité de l'électricité en tant que flux physique (électrons). L'électricité est injectée dans un réseau où tout se mélange et où seules les lois de la physique décident du parcours du courant. La traçabilité de l'électricité est garantie par d'autres outils qui assurent au consommateur que toute l'électricité vendue est effectivement produite, et l'est dans des centrales identifiées de manière certifiée. Il existe différentes méthodes pour assurer la traçabilité de l'électricité verte.

Un fournisseur peut s'approvisionner en électricité d'origine renouvelable par des contrats signés directement avec les producteurs. La traçabilité et l'origine renouvelable de l'électricité vendue sont ainsi garanties par les contrats.

Un fournisseur peut également avoir un mix énergétique varié ou s'approvisionner sur des marchés de l'électricité. Dans ce cas, il doit, pour vendre de l'électricité verte, assurer au consommateur qu'une quantité équivalente d'électricité renouvelable a été produite. Il doit assurer une traçabilité de cette électricité et garantir qu'elle n'est vendue qu'une fois (pas de double comptage).

L'outil le plus courant pour assurer cette traçabilité est le certificat RECS (aussi appelé certificat vert). Lorsqu'un producteur d'électricité d'origine renouvelable produit 1 MWh<sup>3</sup>, il peut émettre un certificat vert. Ce certificat comporte des informations sur le site de production (centrale, date, nature de l'électricité, ...) et peut être échangé. Lorsqu'il est consommé, il est détruit et évite donc tout double comptage.

Le fournisseur enfin peut également lorsqu'il est producteur faire auditer sa production. Un auditeur indépendant vient alors vérifier la production et garantit que celle-ci est supérieure aux ventes réalisées.

[www.observ-er.org](http://www.observ-er.org)

[www.recs.org](http://www.recs.org)

### Contacts presse : label EVE

#### **CLER (Comité de Liaison Energies Renouvelables)**

Raphaël Claustre  
Tel : 01 55 86 80 06  
E-mail : [raphael.claustre@cler.org](mailto:raphael.claustre@cler.org)  
[www.cler.org](http://www.cler.org)

#### **WWF-France**

Agnès Poiret  
Tel : 01 55 25 84 61  
E-mail : [apoiret@wwf.fr](mailto:apoiret@wwf.fr)  
[www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)

[www.label-eve.org](http://www.label-eve.org)

---

<sup>3</sup> 1 MWh est l'énergie électrique produite par une centrale de 1 MW pendant 1h. Il correspond à 1 000 kWh